

**Arrêté approuvant l'accord entre santésuisse et la FNA concernant l'application du TARMED (2010)**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;  
vu la convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Fédération des médecins suisses (FMH) du 5 juin 2002 et approuvée par le Conseil fédéral le 30 septembre 2002;  
vu la convention neuchâteloise d'adhésion à la Convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Société neuchâteloise de médecine (SNM) du 18 janvier 2006 et approuvée par le Conseil d'Etat le 15 mars 2006;  
vu la lettre du Surveillant des prix du 23 juillet 2010, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;  
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** L'accord signé le 22 février 2010 entre santésuisse et la Fondation neuchâteloise Addictions (FNA) concernant l'application du TARMED pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 est approuvé.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté annule l'arrêté approuvant l'accord entre santésuisse et la FNTPA concernant l'application du TARMED (2007-2009), du 29 septembre 2008.

<sup>2</sup>Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

<sup>3</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 30 août 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
C. NICATI

*La chancelière,*  
M. ENGHEBEN